

RÈGLEMENT DU CONCOURS ***Escapade culturelle à Chicago***

Le concours ***Escapade culturelle à Chicago*** est organisé par la Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec (ci-après la « Fondation»), (entité légale distincte du Musée national des beaux-arts du Québec qui n'est pas partie au présent concours), en collaboration avec Groupe Voyage Québec, en marge de son événement-bénéfice du 31 décembre 2019 - *Chromatique*.

Le concours débute le mercredi 13 novembre 2019 à 17 h et se termine le dimanche 15 décembre 2019 à 11 h 59. Toute mention d'heure au présent règlement du concours fait référence à l'heure légale en vigueur au Québec.

1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1.1. Est admissible au concours toute personne qui répond aux exigences suivantes :

- Avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du concours;
- Résider au Canada.

1.2. Ne sont pas admissibles à participer au concours les personnes suivantes (de même que les personnes avec qui elles sont domiciliées) :

- Les administrateurs, dirigeants et employés de la Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec;
- Les administrateurs, dirigeants et employés du Musée national des beaux-arts du Québec;
- Les administrateurs, dirigeants et employés des partenaires impliqués dans le concours.

2. DESCRIPTION DU PRIX

2.1. Le gagnant du concours remportera un séjour à Chicago comprenant :

- Vol aller-retour pour deux personnes de Québec ou Montréal à destination de la ville de Chicago en classe économique (tarif standard);
- Transferts regroupés aller/retour de l'aéroport vers l'hôtel à Chicago;
- Trois nuits d'hébergement en occupation double dans un hôtel du centre-ville de Chicago, catégorie 3 étoiles, chambre standard;
- Deux Chicago *Explorer Pass* avec 4 activités incluses.

Le prix est d'une valeur maximale de 2 285 \$ canadien. Cette valeur a été établie en fonction d'un séjour du 21 au 24 mai 2020, 3 nuits d'hébergement dans un hôtel de catégorie 3 étoiles (chambre standard, occupation double). La valeur a été également établie en fonction des disponibilités et du taux de change en vigueur le 8 novembre 2019 à 9 h 46.

2.2. Termes et conditions:

- Advenant le cas que le coût des prestations soit moindre que la valeur maximale du prix, la différence du coût ne sera pas remboursée au gagnant;
- Advenant le cas que le gagnant choisi une date, des vols et/ou un hôtel dont la valeur dépasse la valeur maximale établie pour la totalité de ce prix, le gagnant devra déboursier

la différence entre le coût total de son forfait et la valeur maximale identifiée à ce concours, ou choisir une autre date ou d'autres prestations qui respectent la valeur maximale identifiée.

Les conditions suivantes s'appliquent au prix :

- Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son (ses) invité(s), notamment le transport aller-retour du domicile à l'aéroport de départ, la sélection de sièges dans l'avion, l'enregistrement des valises, les assurances personnelles, les taxes et les pourboires non inclus, les repas non inclus, les boissons non incluses, les dépenses de nature personnelle, les vaccins, le cas échéant, les frais d'obtention de passeport et autres documents de voyage requis;
- Le gagnant et son invité devront être âgés de 18 ans, avoir le droit de voyager à l'extérieur du Québec/Canada et avoir un passeport valide jusqu'à un mois après la date de retour prévu du voyage. Le gagnant et son invité devront entreprendre eux-mêmes les démarches pour obtenir leur passeport;
- La réservation du voyage devra être effectuée au moins 60 jours avant la date de départ projetée et au plus tard avant le 31 octobre 2020;
- Les arrangements reliés au voyage devront obligatoirement être effectués par la personne gagnante auprès de l'Agence par Groupe Voyages Québec, et ce, dans le délai prescrit. Toute personne gagnante devra fournir à l'Agence par Groupe Voyages Québec le nom figurant sur son passeport ou sa pièce d'identité utilisée pour voyager, de même que le nom et les coordonnées de la personne l'accompagnant. Aucune modification ne sera acceptée une fois les arrangements complétés;
- La personne gagnante et son accompagnateur doivent voyager ensemble pour la durée du voyage;
- Advenant le cas où le gagnant ne pouvait accepter son prix, pour quelque raison que ce soit, par exemple si le gagnant ne possédait pas de passeport valide, il ne recevrait pas de compensation en échange et il ne pourrait pas transférer son prix à une autre personne;
- Si une portion ou la totalité du voyage n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à la personne qui l'accompagne. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, refus d'embarquement par la ligne aérienne, intervention par les autorités de douanes et immigration du Canada ou du pays visité, etc.;
- Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant;
- Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

Limite de responsabilité/utilisation du prix :

- Toute personne sélectionnée dégage les organisateurs du Concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un formulaire de déclaration à cet effet, si requis. Les invités devront également signer un tel formulaire de déclaration, à défaut de quoi ils ne pourront prendre part au voyage;
- Les organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

3. MODE DE PARTICIPATION ET ATTRIBUTION DU PRIX

- 3.1.** Sous réserve de remplir les conditions d'admissibilité prévues à l'article 1 du présent règlement, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes qui auront acheté un billet pour l'événement-bénéfice du 31 décembre 2019 sur le site Internet de la Fondation (www.fmnbaq.org) ou par téléphone (418 682-2228) entre le 13 novembre 2019 17 h et le 15 décembre 2019 11 h 59.
- 3.2.** Une participation au concours par billet acheté. Les participants au lancement, qui aura lieu le 13 novembre à 17h et qui achèteront leur billet selon les conditions de l'article 3.1. auront une participation supplémentaire au concours.
- 3.3.** Le tirage au sort aura lieu par boulier électronique le 31 décembre 2019 à 17 h à la Fondation par une personne de l'équipe. Le premier nom pigé sera déclaré gagnant du concours, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement. Le gagnant sera annoncé le 31 décembre 2019 entre 21 h et minuit.
- 3.4.** La Fondation communiquera avec la personne gagnante par téléphone. Tous les moyens raisonnables seront pris pour rejoindre la personne gagnante. Si la personne gagnante n'a pu être rejointe dans les trente (30) jours suivant le tirage, ou si celle-ci refuse le prix par écrit, la Fondation procédera à un nouveau tirage au sort.
- 3.5.** Le participant reconnaît avoir lu le règlement du concours et accepte de s'y conformer.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 4.1.** Le refus par écrit d'accepter le prix libère la Fondation ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité et obligation vis-à-vis de la personne gagnante.
- 4.2.** Le prix devra être accepté tel quel, sans changement. Il n'est ni transférable, ni modifiable, ni monnayable, ni échangeable, ni remboursable.

- 4.3.** Dans tous les cas de réclamation de prix, la personne responsable du tirage à la Fondation remettra le prix exclusivement à la personne gagnante.
- 4.4.** La personne gagnante doit consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés par la Fondation et par le Musée national des beaux-arts du Québec sans rémunération dans toute publicité relative à ce concours.
- 4.5.** En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit dans le présent règlement, la Fondation se réserve le droit de substituer en tout ou en partie le prix par un prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 4.6.** La Fondation et ses dirigeants, représentants et employés n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature soit-elle, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés dans le cadre de ce concours.
- 4.7.** La Fondation et ses dirigeants, représentants et employés n'assumeront aucune responsabilité que ce soit relativement à la participation d'une personne à ce concours ou, le cas échéant, à l'acceptation ou à l'utilisation du prix par la personne gagnante. Sans que soit limitée la portée générale des dispositions précédentes, la Fondation n'assumera aucune responsabilité quant à toute erreur ou négligence qui aurait pu survenir dans le cadre de ce concours ou de tout problème de communication.
- 4.8.** La Fondation se réserve le droit de modifier le règlement du concours (et de le publier sur son site Internet) ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard du participant.
- 4.9.** Toute personne peut obtenir une copie des règlements sur demande ou sur le site Internet de la Fondation.

Fondation du Musée national des beaux-arts du Québec

10 novembre 2019